Royaume de.Belgique
Province de Hainaut
Arrondissement de Thuin

Erquelinnes
Administration Communale • Rue Albert Ier, 51 • 6560 Erquelinnes • ☎ 071/55.92.60

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 novembre 2019

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent, DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, HUTS Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédéric, SIMON Kevin, PAUCOT MMielle, PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET Ludovic, DERRE Marie, GERAIN Lothar Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale.

Ob;et : TAXE COMMUNALE DE REPARTITION SUR LES ENTREPRISES D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Règlement 2020 - A p probation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la constitution articles 41, 162 et 170 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles LI 122-30 à Ll 122-32, L1133-1 et Ll 133-2, 1 3321-1 à L3321-12, LI 124-40, L3131-l§l-3°, L3132-1 ;

Vu l'arrêté Royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure des réclamations ;

Vu la loi-programme du 20 juillet 2006 , notamment l'article 7 (MB 28/07/2006) ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative au budget pour 2020 des communes de la Région wallonne qui définit la nomenclature des taxes ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'une taxe de répartition répond aux exigences formulées ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de la capacité contributive des redevances sur base d 'éléments reflétant leur situation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la transmission du projet de délibération au Receveur Régional en date du 28 octobre 2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3° du CDLD

Sur proposition du Collège Communal

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2019,

DECIDE à l'unanimité (20 oui) :

Article rr : Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale de répartition sur les entreprises d'exploitation de carrière en activité sur le territoire de la Commune au Ier janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le montant total de la taxe est fixé à 30.170 EUR.

Article 3 : La taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales exploitantes.

Article 4 : La taxe est répartie entre les redevables au prorata de la quantité de roches extraites sur le territoire de la Commune et commercialisées par chacun des redevables au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

Article 5 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des impôts sur les revenus, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) Ch. Defoy

Le Président
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

..---cl:î. Defoy

Le Bourgmestre,

D. Lavaux